

PMA : « La très grande majorité des donneurs de gamètes ne refuse pas le contact avec les personnes issues de leur don »

TRIBUNE

Collectif

Par les tests ADN, de plus en plus de personnes issues d'un don de gamètes ont pu retrouver leur donneur ces dernières années. Dans une tribune au « Monde », des membres de l'association PMAnonyme, qui ont retrouvé 67 donneurs, se réjouissent d'un taux de réponses positives contrevenant « à tous les préjugés ».

Tribune. Les députés ont définitivement adopté le mardi 29 juin la nouvelle loi de bioéthique, qui comporte une avancée historique pour les droits des personnes conçues grâce à un don de gamètes : le droit d'accéder à leurs origines. A l'avenir, toute personne issue d'un tel don pourra, à sa majorité, accéder à l'identité du donneur. Pour les personnes nées avant cette loi, il sera possible de saisir une commission qui interrogera les anciens donneurs et donneuses pour savoir s'ils acceptent de révéler leur identité.

Cette évolution législative constitue un véritable changement de paradigme vers plus d'humanité et de reconnaissance de chacun des acteurs de ce don d'engendrement. En effet, ce droit d'accès aux origines permettra, d'une part, aux personnes issues d'un don de connaître si elles le souhaitent une partie de leur histoire, complétant celles de leurs parents ; d'autre part, les donneuses et donneurs pourront échanger avec les personnes issues de leur don mais également les informer directement sur leurs antécédents médicaux.

Soyons clairs, la loi ne promulguera aucune obligation de rencontre entre le donneur et la personne issue de son don, mais ce dispositif législatif permettra néanmoins d'établir un contact entre les deux parties. Le droit d'accès aux origines ne sera pas rétroactif, autrement dit, les donneurs ayant accompli leur don avant l'entrée en vigueur de cette loi ne devront pas communiquer leur identité ni quelque information les concernant. Mais ils pourront faire connaître leur volonté de délivrer soit des informations non identifiantes, soit leur identité afin d'être contactés.

=>L'avènement des tests ADN modifie le regard

Tout au long du processus législatif, les différents acteurs de cette loi se sont interrogés sur le fait de permettre l'accès aux origines aux personnes conçues par procréation médicalement assistée (PMA) avec don, mais également sur le souhait des donneuses et donneurs de gamètes. Quelle était la position des donneurs ? Est-ce qu'ils seraient nombreux à vouloir établir un contact avec la personne issue de leur don ? Depuis nos premières années d'engagement, en 2004, nous avons souvent entendu des discours pessimistes : « les donneurs n'ont rien demandé » ou encore « on leur a promis l'anonymat ».

L'association PMAAnonyme, qui regroupe 450 personnes conçues par don de gamètes, est seule à être en mesure de savoir quelles ont été les premières réactions des donneurs contactés. En effet, nous avons sur cette question un premier retour d'expérience. Avec l'avènement des tests ADN, de plus en plus de personnes ont pu retrouver leur donneur ces quatre dernières années.

Notre association a pu recenser 67 donneurs retrouvés par nos adhérents et sympathisants. Ce chiffre peut sembler faible. Il est en réalité très conséquent, dans la mesure où les tests ADN sont encore interdits en France et qu'ils sont en outre peu pratiqués, notamment par des personnes de plus de 65 ans. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les réactions des donneurs sont bien loin des idées reçues.

=>A l'encontre des préjugés

Sur les 67 donneurs retrouvés par des tests ADN ces dernières années et qui ont été contactés, 51 étaient vivants, parmi lesquels 43 ont répondu positivement à la sollicitation de contact. Les huit cas restants concernent une prise de contact récente en attente de retour, cinq donneurs n'ayant pas donné de réponse (sans confirmation que le message était parvenu à la bonne adresse), et deux personnes qui se sont vu refuser la prise de contact par un proche du donneur.

Il s'avère ainsi qu'aucun adulte ayant contacté son donneur ne s'est vu opposer de refus direct. A l'examen de ces premières données, les seules disponibles en France, force est de constater que la très grande majorité des donneurs vivants contactés ont accueilli favorablement la demande de contact. Ce résultat est d'autant plus remarquable que les donneurs en question sont, pour la plupart, des hommes de plus de 65 ans.

Nous constatons donc que cette population, a priori la moins susceptible d'accepter des échanges, a répondu positivement aux demandes. Ce taux de réponse positive contrevient à tous les préjugés et démontre, s'il en était besoin, le souhait profond des donneurs de répondre aux interrogations des personnes issues de leur don. Si une appréhension pouvait être perceptible dans l'esprit de certains donneurs à l'idée de rencontrer les personnes issues de leur don, celle-ci a vite été balayée lorsque les personnes issues de don ont expliqué qu'elles ne cherchaient pas un second père mais des réponses sur leur histoire ou leurs antécédents médicaux.

=>La loi du gouvernement codifie une pratique naissante

Ces 43 histoires sont très différentes, mais leur point commun est la bienveillance. Beaucoup conservent un contact et d'autres continuent leurs chemins respectifs après ces échanges. Bien évidemment, aucune des personnes ayant pu établir un contact avec leur donneur n'a renié pour autant ses véritables parents. Ces histoires ont également permis d'écarter toute ambiguïté entre la

place du père et celle du donneur, et de nombreux pères ont pu regarder avec bienveillance la quête des origines de leur enfant.

Il convient également de noter la part importante de donneurs qui sont décédés avant d'avoir pu établir un contact, même si des échanges ainsi que des rencontres ont pu avoir lieu avec les familles. Enfin, et c'est à souligner, nous n'avons pas encore constaté, de la part d'un donneur, de refus direct d'être contacté. Ces résultats nous ont donc appris une chose, c'est que l'accès aux origines que prévoit le projet de loi du gouvernement ne va pas à l'encontre de la volonté des donneurs mais ne fait que codifier une pratique naissante.

Nous demandons maintenant au gouvernement de traduire cette loi en actes en publiant rapidement les décrets d'application qui permettront la mise en place effective de la commission d'accès aux origines, que beaucoup de nos adhérents attendent de pouvoir saisir afin de savoir si leur donneuse ou donneur accepte de communiquer son identité.

=>Permettre un accès aux origines

Seule association de personnes issues de don à dimension nationale, nous serons attentifs à ce que dès sa constitution, la commission d'accès aux origines fonctionne réellement, avec une place importante attribuée aux personnes nées de don mais aussi aux experts, juristes, psychologues et médecins favorables aux droits de l'enfant.

Nous serons également vigilants sur la durée de la période transitoire qui va débiter avec la promulgation de la loi. Pendant cette période pour laquelle le législateur n'a fixé aucune date butoir, les dons vont pouvoir continuer à être effectués par des donneurs opposés à l'accès aux origines, et les personnes à naître ne bénéficieront pas d'un droit d'accès garanti à leurs origines.

Nous appelons à ce que cette période soit la plus courte possible, dans l'intérêt des enfants nés de PMA avec don, conformément à la volonté affichée du gouvernement de permettre effectivement l'accès aux origines.

Signataires : Camille Chapin-Derennes, présidente de l'association PMAnonyme ; Magali Brès, membre de l'association PMAnonyme ; Vincent Brès, vice-président de l'association PMAnonyme ; Blandine Dupond, vice-présidente de l'association PMAnonyme ; Astrid Mahon, membre du bureau de l'association PMAnonyme ; Alexandre Mercier, membre du bureau de l'association PMAnonyme ; Béatrice Moutte, membre de l'association PMAnonyme ; Clément Roussial, vice-président de l'association PMAnonyme.